

Déclassement de voies privées en vue de leur incorporation dans le domaine public communal : Rue Jean de Bry - Chemin de Calmoutier (partie) - Impasse des Champs Passeret - Rue des Champs de Pierre - Rue Joseph Kosma

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Certaines voies privées sont ouvertes à la circulation publique et entretenues par la Ville de Besançon. Des demandes d'intégration de ces voies dans le domaine public émanant de copropriétaires sont régulièrement reçues en Mairie.

Un premier ensemble de dix voies privées a déjà été intégré dans le domaine public en 2001.

Après étude approfondie de nouvelles demandes d'intégration, la Ville de Besançon envisage de classer cinq voies répondant aux critères d'intégration fixés par la Municipalité notamment en termes de contribution à la vie de quartier, d'équipements à vocation publique, de déplacement (véhicules et mode doux) et de conséquences budgétaires. Il s'agit :

- de la rue Jean de Bry,
- du chemin de Calmoutier (partie),
- de l'impasse des Champs Passeret,
- de la rue des Champs de Pierre,
- de la rue Joseph Kosma.

Préalablement à ce classement, il convenait d'organiser une enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme. Cette enquête a été prescrite par l'arrêté du Maire en date du 23 février 2009, elle s'est déroulée du 14 avril au 29 avril 2009. Parallèlement, une lettre d'information a été distribuée à chaque riverain concerné.

M. André MARTIN, Commissaire-Enquêteur, a émis un avis favorable sans réserve sur le classement de ces cinq voies privées dans le domaine public communal.

Le classement de ces cinq voies sera réalisé sans versement d'indemnités aux propriétaires.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer favorablement sur le classement dans le domaine public de la rue Jean de Bry, du chemin de Calmoutier (partie), de l'impasse des Champs Passeret, de la rue des Champs de Pierre et de la rue Joseph Kosma.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 23 décembre 2009.